



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MARS 2023

Nombre de conseillers : 30 L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars, le Conseil communautaire de la  
- Présent(e)s : 25 Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Mars  
- Pouvoirs : 3 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à  
- Excusé(e)s : CHAPONNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
- Absent(e)s non Secrétaire : Mme Sylvie CARRE  
excusé(e)s : 2

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA  
(Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-  
JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN,  
Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS,  
Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St  
Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe  
TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS  
(Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice  
LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND  
(Chaponnay)  
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse  
CHARRE CHAZAL (Ternay)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-39-7.2.2  
27/03/2023

Fiscalisation de la redevance spéciale de la commune de Communay

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences  
de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** la délibération en date du 27 mars 2023 fixant le produit et les taux de TEOM pour l'année 2023 ;

**Considérant** les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;  
**Considérant** les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;  
**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;  
**Considérant** le souhait de la commune de Communay d'ajouter à sa participation levée via la taxe  
d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant de la redevance spéciale des bâtiments  
communaux ;  
**Considérant** que dans sa délibération du 27 mars 2023, la CCPO a intégré le montant de cette redevance  
(12 016,10 €) dans le taux de la commune de Communay ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2023 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO aux chapitres 70 et 011.

Télétransmise en Préfecture le **31 MARS 2023**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **31 MARS 2023**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

Pour le Président empêché,

le ...<sup>2<sup>e</sup></sup>..... Vice-président

.....*Michel Boullu*.....

